

File No.: CT-2008-004  
Registry Document No.: .....

## COMPETITION TRIBUNAL

**IN THE MATTER** of the *Competition Act*, R.S.C. 1985, c. C-34, as amended;

**AND IN THE MATTER** of an Application by Nadeau Ferme Avicole Limitée/Nadeau Poultry Farm Limited for an Order pursuant to section 75 of the *Competition Act*;

**AND IN THE MATTER** of an Application by Nadeau Ferme Avicole Limitée/Nadeau Poultry Farm Limited for an Interim Order pursuant to section 104 of the *Competition Act*;

**BETWEEN:**

COMPETITION TRIBUNAL TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE	
FILED / PRODUIT	
November 14, 2011 CT-2008-004	
Jos LaRose for / pour REGISTRAR / REGISTRAIRE	
OTTAWA, ONT	# 733

**NADEAU FERME AVICOLE LIMITÉE/  
NADEAU POULTRY FARM LIMITED**

Applicant

AND

**GROUPE WESTCO INC. AND GROUPE DYNACO, COOPÉRATIVE  
AGROALIMENTAIRE AND VOLAILLES ACADIA S.E.C. AND  
VOLAILLES ACADIA INC./ACADIA POULTRY INC.**

Respondents

**SUPPLEMENTARY RECORD OF THE APPLICANT  
NADEAU FERME AVICOLE LIMITÉE/  
NADEAU POULTRY FARM LIMITED**

**(Motion by the Respondent Groupe Westco Inc. Regarding the Enforcement  
of an Undertaking as to Damages)**

Date: November 14, 2011

**FOGLER, RUBINOFF LLP**  
Barristers and Solicitors  
Suite 1200  
Toronto-Dominion Centre  
95 Wellington Street West  
Toronto, Ontario M5J 2Z9

**Leah Price**  
Tel: 416-864-9700  
Fax: 416-941-8852

*Counsel for the Applicant, Nadeau Poultry Limited*  
**FOLKES LEGAL PROFESSIONAL  
CORPORATION**  
Barristers, Solicitors and Notaries  
#1-14 Nelson Street West  
Brampton, Ontario L6X 1B7

**Ron E. Folkes**  
Tel: 905-457-2118  
Fax: 905-457-3707  
E-mail: ronefolkes@folkeslaw.ca

*Co-Counsel for the Applicant*

**NORTON, ROSE**  
Suite 2500  
1 Place Ville Marie  
Montréal, Québec H3B 1R1

**Eric Lefebvre**  
**Martha A. Healey**  
Tel: 514-847-4747  
Fax: 514-286-5474  
E-mail: eric.lefebvre@nortonrose.com  
E-mail: martha.healey@nortonrose.com

*Counsel for Groupe Westco Inc.*

**JOLI-COEUR, LACASSE, GEOFFRION, JETTÉ, ST-PIERRE**  
1134 Grande-Allée Ouest  
Suite 600  
Québec, Québec G1S 1E5

**Olivier Tousignant**

Tel: 418-681-7007

Fax: 418-681-7100

E-mail: [olivier.tousignant@jolicoeurlacasse.com](mailto:olivier.tousignant@jolicoeurlacasse.com)

*Counsel for Groupe Dynaco, Coopérative Agroalimentaire*

**LIVERY, DE BILLY s.e.n.c.r.l.**

Suite 500

925 Grande Allée West

Québec City, Québec G1S 1C1

**Pierre Beaudoin**

**Valérie Belle-Isle**

Tel: 418-266-3068

Fax: 418-688-3458

E-mail: [pbeaudoin@lavery.ca](mailto:pbeaudoin@lavery.ca)

E-mail: [vbelleisle@lavery.ca](mailto:vbelleisle@lavery.ca)

*Counsel for Volailles Acadia s.e.c. and Volailles Acadia Inc.*

1

File No.: CT-2008-004  
Registry Document No.: .....

**COMPETITION TRIBUNAL**

**IN THE MATTER** of the *Competition Act*, R.S.C. 1985, c. C-34, as amended;

**AND IN THE MATTER** of an Application by Nadeau Ferme Avicole Limitée/Nadeau Poultry Farm Limited for an Order pursuant to section 75 of the *Competition Act*;

**AND IN THE MATTER** of an Application by Nadeau Ferme Avicole Limitée/Nadeau Poultry Farm Limited for an Interim Order pursuant to section 104 of the *Competition Act*;

BETWEEN:

**NADEAU FERME AVICOLE LIMITÉE/  
NADEAU POULTRY FARM LIMITED**

Applicant

AND

**GROUPE WESTCO INC. AND GROUPE DYNACO, COOPÉRATIVE  
AGROALIMENTAIRE AND VOLAILLES ACADIA S.E.C. AND  
VOLAILLES ACADIA INC./ACADIA POULTRY INC.**

Respondents

**AFFIDAVIT OF MARY ANDERSON  
Sworn November 14, 2011**

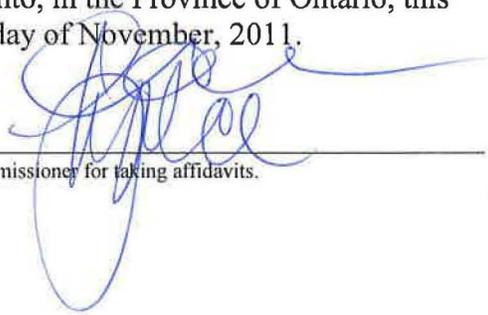
**I, MARY ANDERSON**, of the City of Toronto in the Province of Ontario, **MAKE OATH AND SAY:**

1. I am a secretary with the law firm of Fogler, Rubinoff LLP, co-counsel for the Applicant Nadeau Ferme Avicole Limitée/ Nadeau Poultry Farm Limited and as such have knowledge of the matters contained in this affidavit.
2. On May 29, 2008, Thomas Soucy ("**Mr. Soucy**") swore an affidavit which was filed in the section 75 application before the Competition Tribunal (the "**Tribunal**"). Attached

2

hereto as **Exhibit "A"** are copies of paragraphs 38(c), 41(c), 50(c ), and 52(d) of the Public Version of his affidavit which was indexed as Exhibit CA-116 in the Section 75 Hearing before the Tribunal.

**SWORN** before me at the City of Toronto, in the Province of Ontario, this 14<sup>th</sup> day of November, 2011.

  
A Commissioner for taking affidavits.

}   
**MARY ANDERSON**

Numéro de dossier : CT-2008-004

Numéro du document du Greffe : \_\_\_\_\_

## TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

EN MATIÈRE DE la *Loi sur la concurrence*, L.R.C. 1985, ch. C-34 et ses modifications, et des *Règles du Tribunal de la concurrence*, DORS/94-290;

ET EN MATIÈRE D'UNE demande en vertu de l'article 104 de la *Loi sur la concurrence* par Nadcau Ferme Avicole Limitée présentée dans le cadre d'une demande aux termes de l'article 75 de la *Loi sur la concurrence* concernant une allégation de refus de vendre de la part de Groupe Westco Inc. ~~This is Exhibit~~ *A* referred to in the

ENTRE :

NADEAU FERME AVICOLE LIMITÉE

affidavit of *Mary Anderson*sworn before me, this *15th*day of *November* 20 *11*

Demanderesse

ET

GRUPE WESTCO INC ET GRUPE DYNACO, COOPÉRATIVE  
AGROALIMENTAIRE ET VOLAILLES ACADIA S.E.C. ET  
VOLAILLES ACADIA INC.

  
A COMMISSIONER FOR TAKING AFFIDAVITS

Défenderesses

## AFFIDAVIT DE THOMAS SOUCY

Souscrit le 29 mai 2008

Me Denis Gascon  
Me Éric C. Lefebvre

Me Geoffrey Conrad  
M. Alexandre Bourbonnais  
(stagiaire en droit)

Ogilvy Renault, S.E.N.C.R.L., s.r.l.  
Bureau 1100  
1981, rue McGill College  
Montréal (Québec)  
H3A 3C1  
Tél. : (514) 847-4747  
Fax : (514) 286-5474

Procureurs de la défenderesse  
Groupe Westco Inc.

37. Je nie les faits tels qu'allégués au paragraphe 41 de l'Affidavit Tavares et je précise que Nadeau et Maple Lodge n'ont jamais proposé à Westco de consolider les actifs des deux parties. À cet égard, je réfère au paragraphe 32 des présentes. En ce qui concerne les autres faits allégués dans ce paragraphe, j'admets que, le ou vers le 19 août 2007, j'ai rencontré M. Tavares en compagnie de Réjean Nadeau;
38. Je nie les faits tels qu'allégués au paragraphe 42 de l'Affidavit Tavares et je précise ce qui suit :
- a) lors de cette rencontre, j'ai avisé M. Tavares que Westco était déterminée à poursuivre sa stratégie d'intégration verticale et ce, en dépit du refus de Nadeau et de Maple Lodge de considérer la possibilité d'un partenariat;
  - b) j'ai également avisé M. Tavares qu'à cette fin, Westco et Olymel avaient elles-mêmes formé un partenariat et avaient l'intention soit d'offrir à Maple Lodge d'acheter l'Abattoir St-François (« **Option Achat** »), soit de construire un nouvel abattoir au Nouveau-Brunswick (« **Option Construction** »). Eu égard au stade préliminaire des pourparlers, aucun prix d'achat/vente n'a été discuté;
  - c) j'ai avisé M. Tavares qu'en raison de la conclusion du partenariat avec Olymel—relation d'affaires que Westco avait d'abord offerte à Nadeau et Maple Lodge, et que celles-ci ont refusée—si l'achat de l'Abattoir St-François s'avérait impossible, Westco acheminerait dorénavant la totalité de sa production de poulets vivants aux abattoirs d'Olymel en attendant la fin de la construction du nouvel abattoir issu de leur partenariat;
  - d) je n'ai fait aucune représentation au sujet de la production de poulets vivants par Dynaco;
39. Je nie les faits allégués au paragraphe 43 de l'Affidavit Tavares et je précise que je n'ai jamais informé M. Landry que je siégeais sur le Conseil d'administration de Dynaco, ni que je n'avais l'autorisation de prendre des décisions au nom de cette dernière. Dans les faits, j'ai simplement signalé à M. Landry que je siégeais sur le Conseil d'administration

d'Acadia, sans jamais lui laisser entendre que j'étais autorisé à prendre des décisions en son nom. De toute évidence, M. Landry confond Dynaco et Acadia;

40. J'admets les faits allégués au paragraphe 44 de l'Affidavit Tavares;
41. Je nie les faits tels qu'allégués au paragraphe 45 de l'Affidavit Tavares et je précise ce qui suit :
  - a) lors de la première partie de cette rencontre du 6 septembre 2007, les représentants de Nadeau et de Maple Lodge ont tenté de convaincre Westco de ne pas se lancer dans le domaine de l'abattage de poulets et que le statu quo serait préférable;
  - b) devant le refus de Westco, les représentants de Nadeau et de Maple Lodge ont changé de stratégie et ont offert de créer un partenariat avec Westco dans la mesure où celle-ci renoncerait à son partenariat avec Olymel. C'était la première fois que Nadeau ouvrait la porte à un tel partenariat;
  - c) Westco a refusé cette offre, pour le moins tardive, s'étant déjà engagée envers Olymel, Westco ne pouvait pas et ne peut toujours pas se permettre de ne pas respecter son engagement contractuel envers Olymel;
42. Je nie les faits allégués au paragraphe 46 de l'Affidavit Tavares et je précise ce qui suit :
  - a) j'ai informé M. Tavares qu'une des raisons principales pour lesquelles Westco avait accepté de créer un partenariat avec Olymel tenait au fait que Nadeau et Maple Lodge avaient préalablement refusé l'offre de Westco à cet égard et n'avaient démontré aucun intérêt quant au désir maintes fois manifesté par Westco de s'intégrer verticalement en ajoutant l'abattage à ses autres opérations de production;
  - b) contrairement à ce qui est affirmé par M. Tavares, Westco n'a jamais eu l'intention de forcer les éleveurs à acheter ses poussins. Nous avons d'ailleurs rencontré les éleveurs du sud du Nouveau-Brunswick le 18 mars 2008 pour les

- a) l'évaluation de la valeur de l'Abattoir St-François effectuée par Maple Lodge demeurerait tout à fait déraisonnable eu égard aux coûts de construction d'un abattoir neuf ainsi qu'à l'absence de garantie d'approvisionnement;
  - b) je réfère à mes commentaires formulés au paragraphe 47 ci-haut et je précise que, du propre aveu de M. Tavares, si l'évaluation faite par Olymel/Westco représentait moins du tiers de la nouvelle estimation à la baisse de Nadeau, cela signifie que cette nouvelle estimation représentait toujours plus de trois (3) fois le coût de construction d'un abattoir neuf, ce qui démontre que Nadeau cherchait toujours à obtenir un prix déraisonnablement élevé pour l'Abattoir St-François au moment où les négociations ont pris fin;
  - c) incidemment, M. Landry, directeur général de Nadeau, a, le 19 mars 2008, déclaré publiquement que la valeur de l'Abattoir St-François n'était que d'environ 50 \$ millions, soit une valeur se rapprochant de l'évaluation faite par Westco/Olymel, le tout tel qu'il appert de l'article « *Poultry producers struggle to establish pecking order* » paru dans le Daily Gleaner, en page D1, le 20 mars 2008 et communiqué au soutien des présentes à la pièce « O »;
49. Je réitère que Westco et Olymel demeurent disposées à reprendre les négociations relatives à la vente de l'Abattoir St-François, tel qu'elles l'ont annoncé lors d'une conférence de presse, le 19 mars 2008 et qu'il appert du communiqué de presse produit au soutien des présentes à la pièce « P »;

#### **H. L'ÉTAT ACTUEL DE LA SITUATION**

50. Puisque l'Option Achat a avorté en raison du refus de vendre de Maple Lodge et Nadeau, Westco et Olymel poursuivent aujourd'hui fermement la réalisation de l'Option Construction. À cet égard, plusieurs initiatives ont été mises en place afin de construire le nouvel abattoir tout en permettant à Westco, dans l'intervalle, de faire abattre ses poulets par Olymel à un meilleur prix :

*Mesures relatives à l'abattage temporaire des poulets par Olymel au Québec*

- a) Olymel a procédé à l'embauche de [ ] employés afin d'être à même d'abattre le volume produit par Westco à partir du 20 juillet 2008, conformément à leurs engagements réciproques;
- b) Olymel a limité ses acquisitions de volume de poulets vivants afin de conserver les capacités d'abattage nécessaires pour transformer les poulets produits par Westco, à compter du 20 juillet 2008;
- c) une formule de partage des profits réalisés par Olymel et Westco lors de la revente des poulets transformés a été mise en place, et permettra notamment à ces dernières de disposer d'une partie des liquidités requises pour la poursuite de l'Option Construction;

*Mesures relatives à la construction du nouvel abattoir*

- d) les démarches nécessaires afin de commencer la construction du nouvel abattoir, telles que l'acquisition d'un terrain et l'obtention des permis de construction, ont été amorcées par Olymel et Westco auprès des villages de St-François et Clair;
- e) des plans du nouvel abattoir ont été réalisés, de l'équipement a été commandé par Westco et Olymel et un entrepreneur général a été sélectionné pour les travaux de construction;
- f) afin de calmer les craintes des employés de Nadeau, attisées en bonne partie par la position déraisonnable adoptée par cette dernière, Olymel et Westco ont convenu [

];

- g) Westco et Olymel ont aussi convenu qu'elles allaient offrir prioritairement des emplois aux travailleurs qui, le cas échéant, auraient perdu leur emploi chez

la Nouvelle-Écosse (John Vissers, Tom Baliver, David Young et Paul Young) qui fourniront à Nadeau un volume additionnel d'environ 25 000 poulets par semaine. Ces volumes additionnels porteront donc son niveau d'approvisionnement provenant de la Nouvelle-Écosse à 185 000 poulets par semaine et son volume total, en excluant la production de Westco, à plus de 400 000 poulets par semaine jusqu'au 15 septembre 2008. Ceci démontre hors de tout doute la capacité de Nadeau de s'approvisionner ailleurs qu'auprès de Westco et des autres défenderesses;

52. Je nie les faits tels qu'allégués au paragraphe 72 de l'Affidavit Tavares et je réitère que :
- a) Nadeau n'a jamais démontré sa volonté de respecter les conditions de commerce prévalant dans l'industrie canadienne du poulet en ne payant pas des Primes concurrentielles aux éleveurs du Nouveau-Brunswick et en refusant de verser certaines Primes pourtant dues à Westco selon les ententes prévalant entre Westco et Nadeau, tel que je l'ai plus amplement expliqué aux paragraphes 21 et 35 des présentes;
  - b) la décision de Westco de construire un nouvel abattoir en partenariat avec Olymel n'est aucunement motivée par un désir de nuire à Nadeau et Maple Lodge;
  - c) au contraire, cette décision est l'aboutissement d'une vision stratégique de longue date, laquelle mise sur l'intégration verticale des opérations de Westco pour être en mesure de mieux faire face à la concurrence canadienne et internationale;
  - d) d'ailleurs, la décision de Westco de cesser d'approvisionner Nadeau à partir du 20 juillet 2008 répond aux impératifs contractuels de l'entente de partenariat liant Westco et Olymel. Je rappelle que Westco dispose seulement d'une quantité limitée de poulets, fixée par le quota déterminé par l'EPNB, qu'elle ne peut dépasser sous peine de pénalités sévères. Même si Westco désirait approvisionner Nadeau, à partir du 20 juillet 2008, Westco n'aura tout simplement aucune production excédentaire à offrir à Nadeau puisque la totalité sa production

du Québec ont été vendus à des abattoirs ontariens en 2007 (ce qui correspond à environ 10 659 178 poulets par année ou 204 984 poulets par semaine en appliquant la Formule (pièce « C », page 4)), alors que 22 671 443 kilos originaires de l'Ontario ont été expédiés à des abattoirs québécois pendant la même période (ce qui correspond à environ 15 366 302 poulets par année ou 295 505 poulets par semaine en appliquant la Formule);

- e) d'ailleurs, Maple Lodge, la société-mère de Nadeau, est un acheteur important de poulets au niveau interprovincial au Canada : entre septembre 2006 et décembre 2007, des quelque 1 200 000 poulets abattus à l'Abattoir Norval à chaque semaine, une moyenne de 29 474 poulets provenaient du commerce interprovincial et ont été achetés par Maple Lodge auprès d'éleveurs québécois, tel que démontré à la page 6 du chiffrier sur les échanges interprovinciaux (« Chiffrier »), communiqué au soutien des présentes à la pièce « S », et par le tableau illustrant la part des volumes d'abattage des principaux marchés canadiens (pièce « A »). Ces chiffres sont établis au moyen de la Formule (pièce « C », page 7). Maple Lodge pourrait donc facilement acheminer une partie de ces achats interprovinciaux à l'Abattoir St-François plutôt qu'à l'Abattoir Norval;
- f) Maple Lodge avait d'ailleurs effectué, à l'automne 2006 (période A-74), une campagne de séduction auprès des éleveurs de poulets du Québec au profit de l'Abattoir Norval situé en Ontario. À ce moment, Maple Lodge a offert des Primes de l'ordre de 0,10\$ par kilogramme aux éleveurs québécois. À l'issue de cette campagne, Maple Lodge avait triplé son approvisionnement en poulets vivants du Québec, tel qu'il appert de la page 3 du Chiffrier (pièce « S »);
- g) depuis la souscription de l'Affidavit Tavares, Maple Lodge a de nouveau entrepris une campagne de séduction auprès des éleveurs de poulets du Québec. Cette campagne aura pour effet d'augmenter le nombre de poulets vivants provenant du Québec et abattus par Maple Lodge : en effet un minimum de 21 096 poulets par semaine seront importés par Maple Lodge pour la période A-85 (25 mai au 19 juillet 2008), 26 842 poulets par semaine pour la période A-86 (20 juillet au